

DÉLIBÉRATION N° 2017/397
Accordant une remise gracieuse
pour la gestion et l'animation des installations de tennis d'Auteuil

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 octobre 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la lettre de l'association Tennis Club d'Auteuil en date du 25 septembre 2017,
VU le titre exécutoire n° 297 du 05 mai 2017,
VU la note explicative de synthèse n° 2017/85 du 09 octobre 2017,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

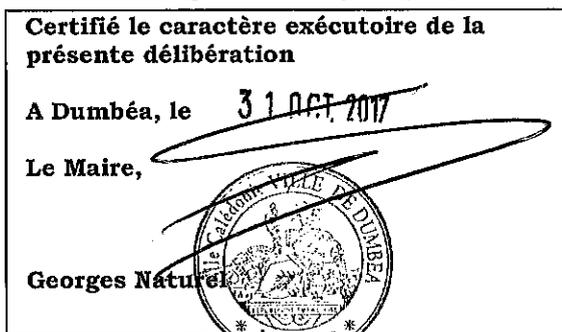
Est accordée au tennis Club d'Auteuil une remise gracieuse pour la gestion et l'animation des installations de tennis d'Auteuil d'un montant de sept cent quarante-cinq mille francs (745.000 F.CFP) pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 OCTOBRE 2017

Le Maire,

Georges Natu



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1
Tennis Club d'Auteuil	-	1